Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
6, rue Emile Zola
80 300 ALBERT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023

SOMMAIRE

Article 1. Caractérisation technique du service 4
1.1 Présentation du territoire desservi 4
1.1.1 Collectivité compétente 4
1.1.2 Compétences liées au service 4
1.1.3 Territoire desservi 4
1.1.4 Compétence « Assainissement collectif » exercée par la Communauté de Communes 4
1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot 5
1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) 7
1.1.7 Règlements de service 7
1.1.8 Schéma directeur 8
1.2 Mode de gestion du service 9
1.2.1 Délégataires 9
1.2.2 Contrats de délégation 9
1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D101.1) 10
1.4 Nombre d'abonnés 11
1.5 Volumes facturés 12
1.6 Imports d'eaux usées 12
1.7 Exports d'eaux usées 13
1.8 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0) 14
1.9 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert 15
1.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées 17
1.11 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0) 19
1.11.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration 19
1.11.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration 19
Article 2. Tarification de l'eau 20
1.12 Modalités de tarification 20
1.13 Facture d'assainissement type (D204.0) 23
1.14 Recettes 24
Article 3. Indicateurs de performance 25

1.2 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1) 25
1.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....26
1.4 Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....29
1.5 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) 30
1.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....31
1.7 Taux de boues évacuées selon les filières conformes la réglementation (P206.3) 32
1.8 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....33
1.9 Points noirs du réseau de collecte (P252.2) 34
1.10 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....35
1.11 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) 36
1.12 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3) 37
1.13 Durée de la dette et extinction (P256.2) 38
1.14 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0) 39
1.15 Taux de réclamations (P258.1).....40
Article 4. Financement des investissements 41
1.16 Montants financiers 41
1.17 État de la dette du service.....42
1.18 Amortissements 43
1.19 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales du service.....43
Article 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 44
1.20 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) 44
1.21 Opération de coopération décentralisée 45
Article 6. Tableau récapitulatif des indicateurs.....46

Article 1. Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

1.1.1 Collectivité compétente

Le service est géré au niveau intercommunal, par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, dont le siège se situe 6 rue Emile Zola – 80 300 ALBERT.

1.1.2 Compétences liées au service

Les compétences liées au service sont :

- ✓ la collecte,
- ✓ le transport
- ✓ la dépollution,
- ✓ le contrôle de raccordement,
- ✓ l'élimination des boues produites.

1.1.3 Territoire desservi

Le territoire desservi en assainissement collectif par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concerne les communes de :

- Albert,
- Aveluy,
- Bray-sur-Somme,
- Dernancourt,
- Méaulte,
- Hérissart.

1.1.4 Compétence « Assainissement collectif » exercée par la Communauté de Communes

Par arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2017, le Préfet de la Somme a modifié les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot pour étendre les compétences de celle-ci à la compétence « Assainissement ».

Ce transfert de compétence a entrainé :

- La dissolution du SMITEU de Rubempré-Hérissart à compter du 31 décembre 2017 conformément à l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017.

1.1.5 Elus de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est composé de :

Président	**Michel WATELAIN**
1ère Vice-Présidente	Anna-Maria LEMAIRE
2ème Vice-Président	Franck BEAUVARLET
3ème Vice-Présidente	Virginie CARON-DECROIX
4ème Vice-Président	Claude CLIQUET
5ème Vice-Président	Jean-Luc FOURDINIER
6ème Vice-Présidente	Geneviève LEBAILLY
7ème Vice-Président	Christophe BUISSET
8ème Vice-Président	Michel DESTOMBES
9ème Vice-Présidente	Sylvie BROOD
Conseillère déléguée	Myriam DEMAILLY
Conseiller délégué	Christophe DELORAINE
Conseiller délégué	Jean-Pierre CARNAT

Les conseillers communautaires représentants les communes sont :

Communes	**Délégués communautaires**	**Communes**	**Délégués communautaires**
Acheux-en-Amiénois	Anna-Maria LEMAIRE	Colincamps	Maxence DE BRETAGNE
Albert	Shanaël BERTON	Contalmaison	Jocelyne GOUGEON
Albert	Julie BOXOEN	Courcelette	Michel DACHEUX
Albert	Virginie CARON-DECROIX	Courcelles-au-Bois	Emilie BEGYN
Albert	Laurence CATHERINE	Curlu	Patrick SENEZ
Albert	Patrick CAUCHEFER	Dernancourt	Sylvain LEQUEUX
Albert	Laurie CLÉMENT	Eclusier-Vaux	Laëtitia DEHAN
Albert	Claude CLIQUET	Englebelmer	Emilie BRUGE

Albert	Eric COULON	Etinehem-Méricourt	Franck BEAUVARLET
Albert	Geoffrey CROCHET	Forceville-en-Amiénois	Claude SAUVAGE
Albert	Fabien DACHICOURT	Fricourt	Myriam DEMAILLY
Albert	Marc DAUCHET	Frise	Michel RANDJIA
Albert	Alain DEGARDIN	Grandcourt	Maryse VANSUYT
Albert	Mathieu DELAPORTE	Harponville	Christophe LEMAITRE
Albert	Stéphane DEMILLY	Hédauville	Patrice BASSERIE
Albert	Eric DHEILLY	Hérissart	Thibault PETIT
Albert	Perrine FUSI	Irles	Régis PHILIPPE
Albert	Nadine HAUDIQUET	La Neuville-lès-Bray	Benoît DUBUISSON
Albert	Maxime LAJEUNESSE	Laviéville	Michel WATELAIN
Albert	Romain MAREEN	Léalvillers	Véronique COZETTE
Albert	Thomas MASSON	Louvencourt	Michèle ARCHELIN
Albert	Cathy RIBEIRO-DHERET	Mailly-Maillet	Christelle LEFEVRE
Albert	Sylvie SCHEVTCHOUK	Maricourt	Bernard GUILLEMONT
Albert	Carole VAQUETTE-TOURÉ	Marieux	Hervé BAYARD
Albert	Cathy VIMEUX	Méaulte	Jean-Michel FOURNIER
Arquèves	Christophe DELORAINE	Méaulte	Hugues FRANCOMME
Auchonvillers	Cyril CARNEL	Méaulte	Claudine HOUDART
Authie	Honoré FROIDEVAL	Mesnil-Martinsart	Roger ROUSSEL
Authuille	Fabrice COLSON	Millencourt	Thierry SERGEANT
Aveluy	Christophe BUISSET	Miraumont	René DELATTRE
Bayencourt	Virginie ADAMCZYK	Montauban-de-Picardie	Annabel PARUCH
Bazentin	Jean-Luc FOURDINIER	Morlancourt	Michel DESTOMBES
Beaucourt-sur-l'Ancre	Jean-Claude CHAVATTE	Ovillers-la-Boisselle	Christian BERNARD
Beaumont-Hamel	Agnès LAVAQUERIE	Pozières	Dominique BIERWALD
Bécordel-Bécourt	Dominique DEVILLERS	Puchevillers	Pascal DEKYDTSPOTTER
Bertrancourt	Patrick SCHRICKE	Pys	Vincent PHILIPPE
Bouzincourt	Michel LETESSE	Raincheval	Jean-Pierre BILLORE

Bray-sur-Somme	Jean-Pierre CARNAT	Saint-Léger-les-Authie	Jean-Marie GUENEZ
Bray-sur-Somme	Monique VAQUETTE	Senlis-le-Sec	Geneviève LEBAILLY
Bray-sur-Somme	Peggy WARGNIER	Suzanne	Michel CAILLET
Buire-sur-l'Ancre	Jean-Christian RUIN	Thiepval	Max POTIÉ
Bus-les-Artois	Bernadette POMBOURG	Thièvres	Carine JOUY
Cappy	Gérard LEGRAND	Toutencourt	Jean-Pierre CARPI
Carnoy-Mametz	Stéphane BRUNEL	Varennes	Sylvie BROOD
Chuignolles	Ghislain LAGACHE	Vauchelles-les-Authie	Joris LEDOUX
Coigneux	Alain LAIGNEL	Ville-sur-Ancre	Francis BOURGUIGNON

1.1.6 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Il n'existe pas de CCSPL pour l'exercice 2023.

1.1.7 Règlements de service

Trois règlements de service d'assainissement collectif sont en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes (un règlement de service par contrat de concession).

Les règlements de service sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes, www.paysducoquelicot.com

1.1.8 Schéma directeur

Une étude diagnostique a été réalisée sur le système d'assainissement d'Albert (Albert, Aveluy, Dernancourt et Méaulte).

Une mise à jour des plans des réseaux a tout d'abord été réalisée. Ceci a permis de diviser l'agglomération d'assainissement en bassins de collecte délimités principalement par les déversoirs d'orage :

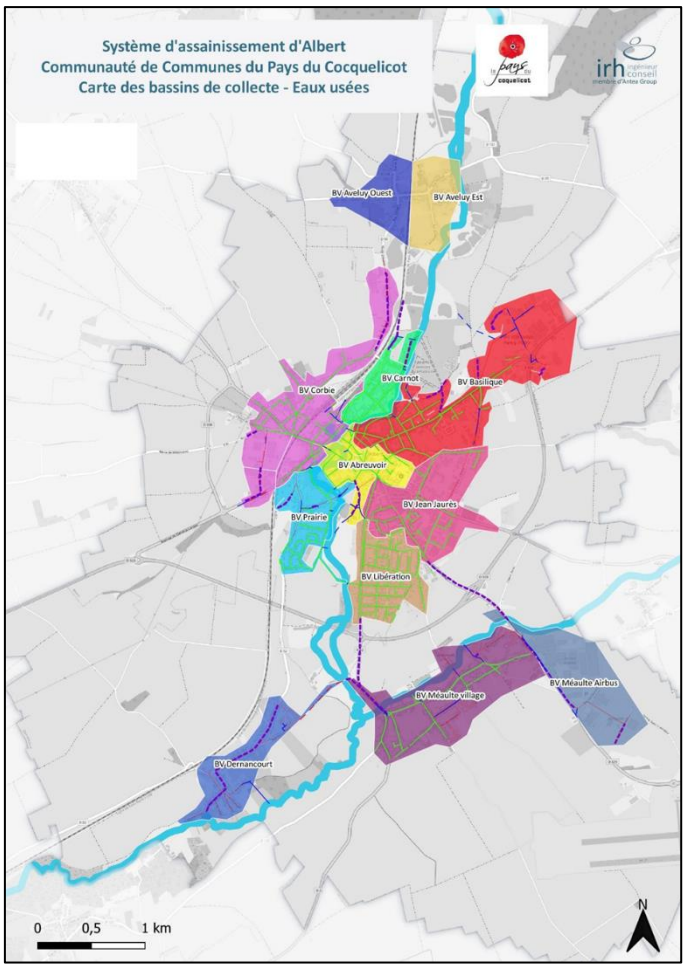

Une campagne de mesures en nappe haute, une campagne de mesures en nappe basse ainsi qu'une quantification des eaux claires parasites et des inspections télévisées ont été réalisées.

Celles-ci ont permis d'aboutir à un schéma directeur pluriannuel dont le renouvellement de réseaux d'assainissement fuyards (lutte contre les eaux claires parasites), la modification de déversoirs d'orage (lutte contre l'intrusion de l'Ancre par fonctionnement inverse des déversoirs d'orage), des enquêtes de raccordements (lutte contre les rejets d'eaux claires parasites des usagers par pompage de cave et/ou gouttières), le curage du bassin de stockage en tête de station d'épuration (combler le « manque à stocker ») ou encore la déconnexion des eaux pluviales.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public et prestation de service avec les entreprises SAUR, SUEZ et Veolia Eau via trois contrats.

1.2.1 Délégataires

La carte ci-après indique les délégataires assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot par commune :

1.2.2 Contrats de délégation

Le tableau ci-après décrit les trois contrats de concession de service public :

	Albert	Aveluy		Bray-sur-Somme	Dernancourt	Hérissart	Méaulte
Mode de gestion	Délégation	Délégation	Régie avec prestations de service	Délégation			
Délégué à	SUEZ	VEOLIA	VEOLIA	saur			
Début du contrat	1er janvier 2010	1er juillet 2013	1er juillet 2023	1er janvier 2020			
Échéance du contrat	31 décembre 2024	30 juin 2023	31 décembre 2024	31 décembre 2024			
Nombre d'abonnés	4 847	243		615	223	328	540

1.3 Estimation de la population desservie (indicateur D101.1)

Le service public d'assainissement collectif dessert **14 345 habitants** au 31 décembre 2023. La répartition des habitants par commune est la suivante :

	Nombre d'habitants en 2020	Nombre d'habitants en 2021	Nombre d'habitants en 2022	Nombre d'habitants en 2023
Albert	10 102	9 973	9 945	9 781
Aveluy	526	527	526	533
Bray-sur-Somme	1 231	1 282	1 247	1 258
Dernancourt	549	567	504	561
Hérissart	623	658	717	726
Méaulte	1 270	1 279	1 262	1 284
Total	**14 301**	**14 286**	**14 201**	**14 143**

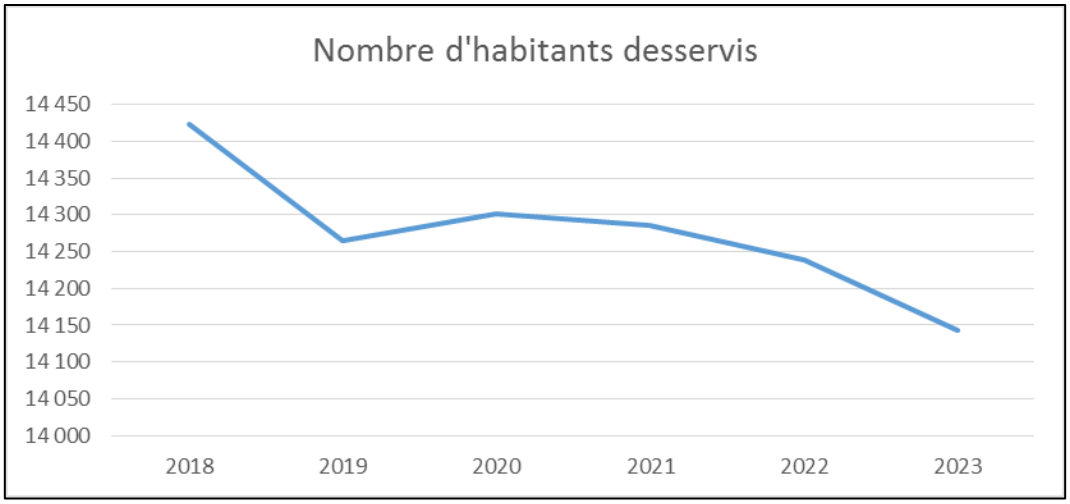

1.4 Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **6 796 abonnés** au 31 décembre 2023.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

	Nombre d'abonnés en 2021	Nombre d'abonnés en 2022	Nombre d'abonnés en 2023	Variation du nombre d'abonnés entre 2021 et 2022	Variation du nombre d'abonnés entre 2022 et 2023
Albert	4 707	4 823	4 847	+2,46%	0,50%
Aveluy	236	242	243	+2,54%	0,41%
Bray-sur-Somme	608	608	615	+0,00%	1,15%
Dernancourt	245	218	223	-11,02%	2,29%
Hérissart	292	309	328	+5,82%	6,15%
Méaulte	615	516	540	-16,10%	4,65%
Total	**6 703**	**6 716**	**6 796**	**+0,19%**	**+1.19%**

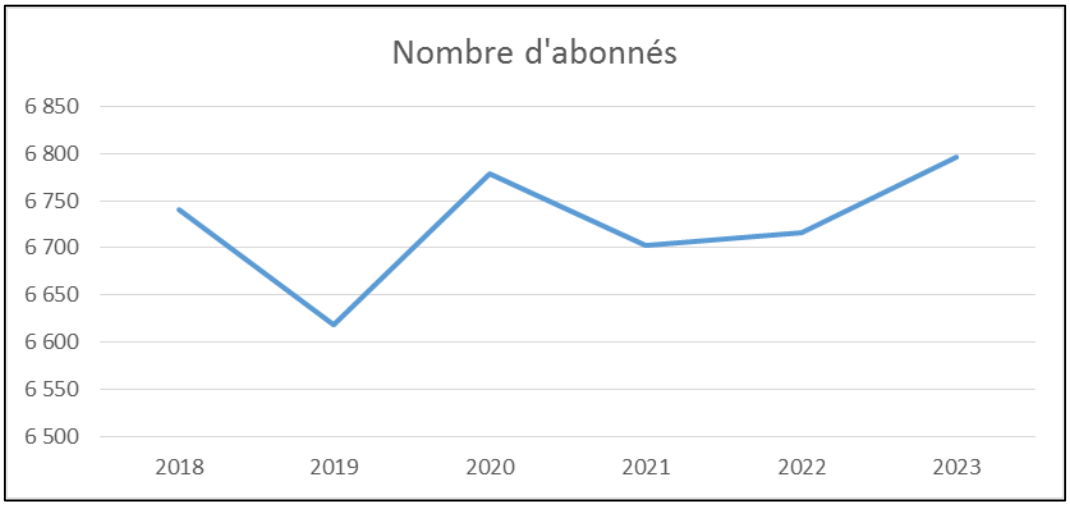

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **79,59 abonnés / km** au 31 décembre 2023 (78,65 abonnés / km au 31 décembre 2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,08 habitants / abonné** au 31 décembre 2023 (2,12 habitants / abonné au 31 décembre 2022).

1.5 Volumes facturés

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Albert	406 215 m³	427 550 m³	409 099,00 m³
Aveluy	17 893 m³	14 953 m³	16 098,00 m³
Bray-sur-Somme	56 866 m³	50 736 m³	51 290,00 m³
Dernancourt	18 618 m³	23 220 m³	17 317,00 m³
Hérissart	24 879 m³	32 230 m³	24 469,00 m³
Méaulte	17 418 m³	62 814 m³	45 869,00 m³
Total	**541 889 m³**	**611 503 m³**	**564 142,00 m³**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

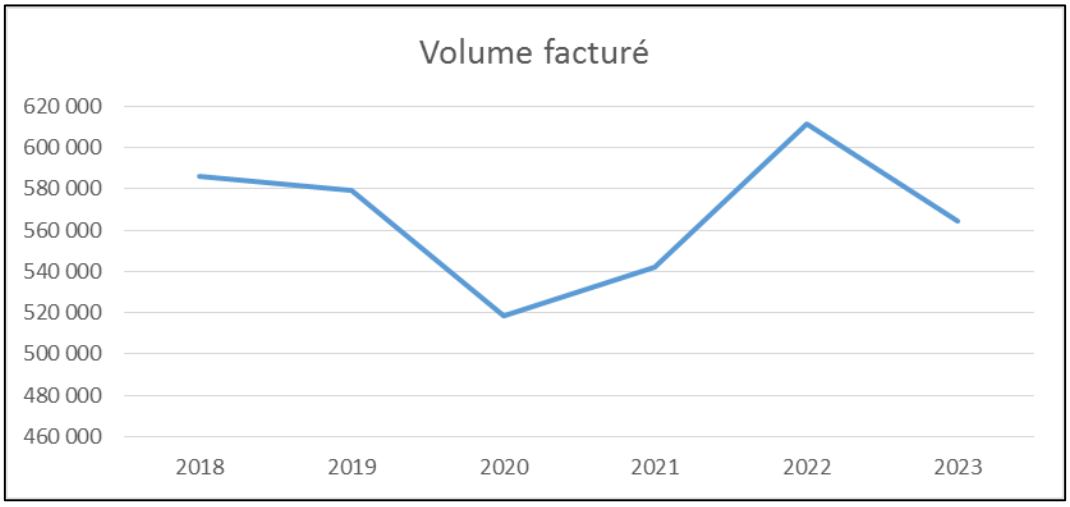

1.6 Imports d'eaux usées

Le service n'importe pas d'eaux usées.

1.7 Exports d'eaux usées

Le service exporte les eaux usées d'Hérissart vers la station d'épuration de Rubempré (Communauté de Communes Territoire Nord Picardie) :

	Volume exporté en 2020	Volume exporté en 2021	Volume exporté en 2022	Volume exporté en 2023
Hérissart vers CCTNP	12 368 m^3 *	24 879 m^3	32 230 m^3	24469 m^3
Total	**12 368 m^3 ***	**24 879 m^3**	**32 230 m^3**	**24 469 m^3**

** : Volume exporté lors du premier semestre 2020*

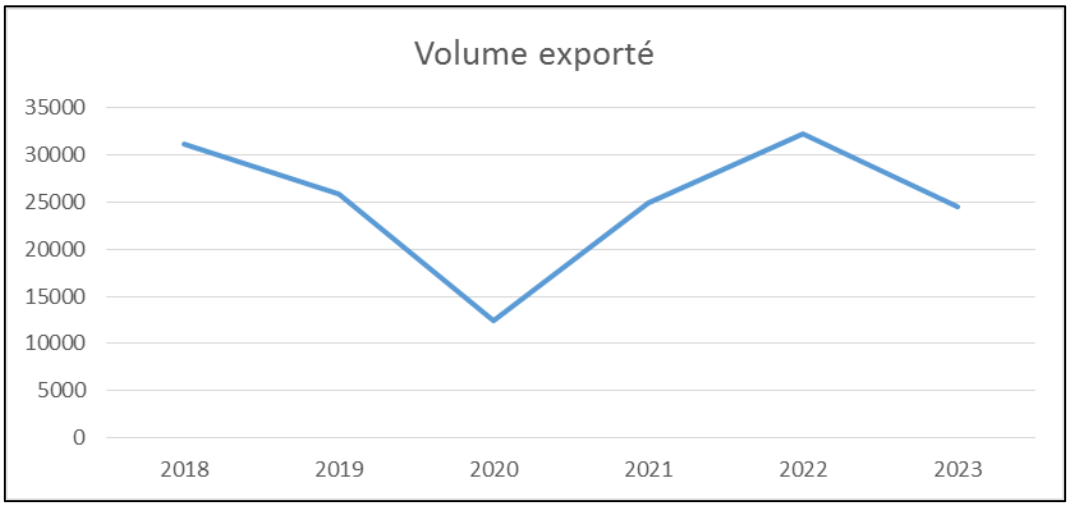

Le volume total d'export d'eaux usées est de **24 469 m^3**.

1.8 Autorisations de déversements d'effluents industriels (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **6** au 31 décembre 2023 :

	Nombre d'autorisations de déversements
Albert	5
Aveluy	0
Bray-sur-Somme	0
Dernancourt	0
Hérissart	0
Méaulte	1
Total	**6**

Les industriels bénéficiant d'une autorisation sont :

- Albert :
  - BETRANCOURT (métallurgie),
  - DOUCE HYDRO (maintenance hydraulique),
  - IDD (papeterie),
  - OMNIPLAST (transformation plastique),
  - UCALPI (alimentation animale),
- Méaulte :
  - AIRBUS (aérospatial).

1.9 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public de l'assainissement est constitué de :

	Linéaire de canalisations (km)
Albert	49,274
Aveluy	5,031
Bray-sur-Somme	11,154
Dernancourt	4,347
Hérissart	6,759
Méaulte	8,827
Total	**85,392**

18 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie :

	N° du DO	Nom du DO/localisation	Pollution collecté par temps sec	Milieu récepteur	Matériel d'autosurveillance	
ALBERT	1	Prairie	> 600 kg de DBO_5/j	Ancre	Préleveur NEOTEK 3700FR. Echantillonneur fixe réfrigéré, mono flacon - 25 L Asservissement au débit 50 ml/6 m^3	Mesure de débit DEM partiellement rempli MOBREY PARTI-MAGII
	2	Libération	> 600 kg de DBO_5/j	Ancre	Préleveur NEOTEK 3700FR. Echantillonneur fixe réfrigéré, mono flacon - 25 L Asservissement au débit 50 ml/6 m^3	Mesure de débit DEM partiellement rempli MOBREY PARTI-MAGII
	3	Corbie	120/600 kg de DBO_5/j	Ancre	Estimation du nombre de déversements	
	4	Jardin public	120/600 kg de DBO_5/j	Ancre	Estimation du nombre de déversements	
	5	Basilique	120/600 kg de DBO_5/j	Ancre	Estimation du nombre de déversements	
	6	Abreuvoir	120/600 kg de DBO_5/j	Ancre	Estimation du nombre de déversements	
	7	Rue Jean Jaurès	< 120 kg de DBO_5/j	Ancre	Aucun	
	8	Rue Duplan/Soufflet	< 120 kg de DBO_5/j	Ancre	Aucun	
	9	Rue Carnot/Place Doumer	< 120 kg de DBO_5/j	Ancre	Aucun	
	10	Rue Anatole France / Rue Jules Ferry	< 120 kg de DBO_5/j	Ancre	Aucun	
	11	Rue Pasteur	< 120 kg de DBO_5/j	Ancre	Aucun	
	12	Avenue Clémenceau	< 120 kg de DBO_5/j	Ancre	Aucun	
BRAY	13	Rue Pierre Curie	< 120 kg de DBO_5/j	Somme	Aucun	
	14	Rue de Catel	< 120 kg de DBO_5/j	Somme	Aucun	
	15	Rue de Béthisy	120/600 kg de DBO_5/j	Somme	Estimation du nombre de déversements	
MEAULTE	16	La Neuville	-	Ancre	Aucun	
	17	Sentier des Prés	-	Ancre	Aucun	
	18	Grande Rue / Rue Etinehem	-	Ancre	Aucun	

1.10 Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère **2** stations de traitements des eaux usées :

STEU N° 1 : Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (A3148)
Code Sandre de la station: ALBERT 2010 SE - n°10323

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe) : **Type boues activées à faible charge en aération prolongée avec nitrification-dénitrification et déphosphatation partielle**

Date de mise en service : **1er janvier 2010**

Commune d'implantation : **ALBERT**

Lieu-dit

Capacité nominale STEU en EH : **15 000**

Nombre d'abonnés raccordés : **5 853**

Nombre d'habitants raccordés : **12 159**

Débit de référence journalier admissible en m^3/j : **1 569**

Prescriptions de rejet

Soumise à :
☑ Autorisation en date du **12 décembre 2008**
☐ Déclaration

Milieu récepteur du rejet
Type de milieu récepteur : **Rivière**
Nom du milieu récepteur :**Ancre**

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	et	90
DCO	125	et	85
MES	35	et	90
NGL	15	et	70
NTK			
Ph			
NH_4^+			
Pt	2	et	80

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24H	Conformité (Oui/Non)	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	6,8	94,6 %								
Moyenne	Oui			34,1	91,8 %						
Moyenne	Oui					10,3	92,8 %				
Moyenne	Oui							4,6	90,0 %		
Moyenne	Oui									0,5	89,8 %

STEU N° 2 : Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (A3148)
Code Sandre de la station: BRAY n°010257700000

Caractéristiques générales

Filière de traitement (cf. annexe) : **boues activées en aération prolongée**

Date de mise en service : **30 novembre 2020**

Commune d'implantation : **BRAY – SUR - SOMME**

Lieu-dit

Capacité nominale STEU en EH : **2 300**

Nombre d'abonnés raccordés : **615**

Nombre d'habitants raccordés : **1 258**

Débit de référence journalier admissible en m^3/j : **1 123**

Prescriptions de rejet

Soumise à :
☐ Autorisation
☑ Déclaration en date du **26 juillet 2016**

Milieu récepteur du rejet
Type de milieu récepteur :**Etang**
Nom du milieu récepteur : **Somme**

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	Et	80
DCO	90	Et	75
MES	30	et	90
NGL	15	et	70
NTK			
Ph			
NH_4^+			
Pt			

Charges rejetées par l'ouvrage

Date du bilan 24H	Conformité (Oui/Non)	DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	2,5	96,9 %								
Moyenne	Oui			18,7	94,5 %						
Moyenne	Oui					3,1	96,7 %				
Moyenne								2,6	93,7 %		
Moyenne										2,6	46,8 %

1.11 Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.11.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Les données du service sont les suivantes :

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Station d'épuration d'Albert	123,00 tMS	101,44 tMS	124,05 tMS	88,00 tMS
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	9,87 tMS	6,95 tMS	9,64 tMS	16,34 tMS
Total	**132,87 tMS**	**108,39 tMS**	**133,69 tMS**	**104,34 tMS**

1.11.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Les données du service sont les suivantes :

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Station d'épuration d'Albert	185,00 tMS	125,00 tMS	224,728tMS	193,73 tMS
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	0,00 tMS *	0,00 tMS *	0,00 tMS *	24,57 tMS
Total	**185,00 tMS**	**125,00 tMS**	**224,728tMS**	**218,30 tMS**

***** : Aucune boue n'a été évacuée de la station d'épuration de Bray-sur-Somme. En effet, l'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19. Les boues de cette station d'épuration n'étant pas hygiénisées, elles n'ont pu être épandues.

Article 2. Tarification de l'eau

1.12 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut inclure également une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Lorsqu'une collectivité a choisi de déléguer la gestion du service de l'eau à un opérateur, la part « délégataire » est la part qui revient à cet opérateur. Elle correspond à la rémunération dont celui-ci a besoin pour faire fonctionner le service dans les conditions fixées avec la collectivité.

La part « collectivité » est, quant à elle, intégralement reversée par l'entreprise qui exploite le service public de l'assainissement collectif à la collectivité. Son montant est principalement utilisé par la collectivité pour les investissements qu'elle finance en matière de traitement.

Les tarifs applicables aux 1er janvier 2023 et 2024 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	2023							
	Collectivité		Délégataire		Agence de l'Eau Artois-Picardie	Total		
	Part fixe collectivité 2023 (€)	Part variable collectivité 2023 (€/m³)	Part fixe délégataire 2023 (€)	Part variable délégataire 2023 (€/m³)	Modernisation des réseaux 2023 (€/m³)	Montant H.T. 120 m³ 2023 (€)	Montant T.T.C. 120 m³ 2023 (€)	Prix de l'assainissement 2023 (€/m³)
Albert	0,00	1,7551	27,12	1,0437	0,2000	386,98	425,67	**3,5473**
Aveluy	18,65	1,9489	18,65	1,0598	0,2000	422,34	464,58	**3,8715**
Bray-sur-Somme	0,00	1,5505	22,57	1,0939	0,2000	363,90	400,29	**3,3357**
Dernancourt	0,00	1,2195	22,57	0,6670	0,2000	272,95	300,25	**2,5020**
Hérissart	0,00	2,2995	22,57	0,6670	0,2000	402,55	442,81	**3,6900**
Méaulte	0,00	1,7655	22,57	0,6670	0,2000	338,47	372,32	**3,1026**

Prix moyen	**3,4753**

	2024							
	Collectivité		Délégataire		Agence de l'Eau Artois-Picardie	Total		
	Part fixe collectivité 2023 (€)	Part variable collectivité 2024 (€/m³)	Part fixe délégataire 2024 (€)	Part variable délégataire 2024 (€/m³)	Modernisation des réseaux 2024 (€/m³)	Montant H.T. 120 m³ 2024 (€)	Montant T.T.C. 120 m³ 2024 (€)	Prix de l'assainissement 2024 (€/m³)
Albert	0,00	2,2000	29,60	1,1392	0,2100	455,50	501,05	**4,1755**
Aveluy	37,30	3,0891	0,00	0,0000	0,2100	433,19	476,51	**3,9709**
Bray-sur-Somme	0,00	2,2000	24,30	1,1773	0,2100	454,78	500,25	**4,1688**
Dernancourt	0,00	2,2000	24,30	0,7179	0,2100	399,65	439,61	**3,6634**
Hérissart	0,00	2,2000	24,30	0,7179	0,2100	399,65	439,61	**3,6634**
Méaulte	0,00	2,2000	24,30	0,7179	0,2100	399,65	439,61	**3,6634**

Prix moyen	**4,0895**

Les délibérations fixant les différents tarifs de l'assainissement collectif sont les suivantes :

- Délibération du 8 décembre 2022 effective à compter du 1er janvier 2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif,
- Délibération du 22 juin 2023 effective à compter du 1er juillet 2023 modifiant les tarifs du service d'assainissement collectif à Aveluy,
- Délibération du 4 décembre 2023 effective à compter du 1er janvier 2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

1.13 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 1er janvier 2023 et au 1er janvier 2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

	Prix de l'assainissement collectif 2023 (€/m³)	**Prix de l'assainissement collectif 2024 (€/m³)**
Albert	**3,5473**	**4,1755**
Aveluy	**3,8715**	**3,9709**
Bray-sur-Somme	**3,3357**	**4,1688**
Dernancourt	**2,5020**	**3,6634**
Hérissart	**3,6900**	**3,6634**
Méaulte	**3,1026**	**3,6634**
Moyenne pondérée au volume consommé par commune	**3,4753**	**4,0895 ***

** : Calculé sur la base des volumes vendus en 2023*

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de **564 142 m³** (611 503 m³ en 2022).

La facture type d'eau potable et d'assainissement est fournie dans la note liminaire relative au prix de l'eau et l'assainissement.

1.14 Recettes

Les données du service sont les suivantes :

Redevance eaux usées	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Albert	1 329 903 €	1 303 305 €	1 395 415 €
Aveluy	43 824 €	37 017 €	40 534 €
Bray-sur-Somme	378 662 €	322 020 €	464 562 €
Dernancourt			
Hérissart			
Méaulte			
Total	**1 752 389 €**	**1 662 342 €**	**1 900 511 €**

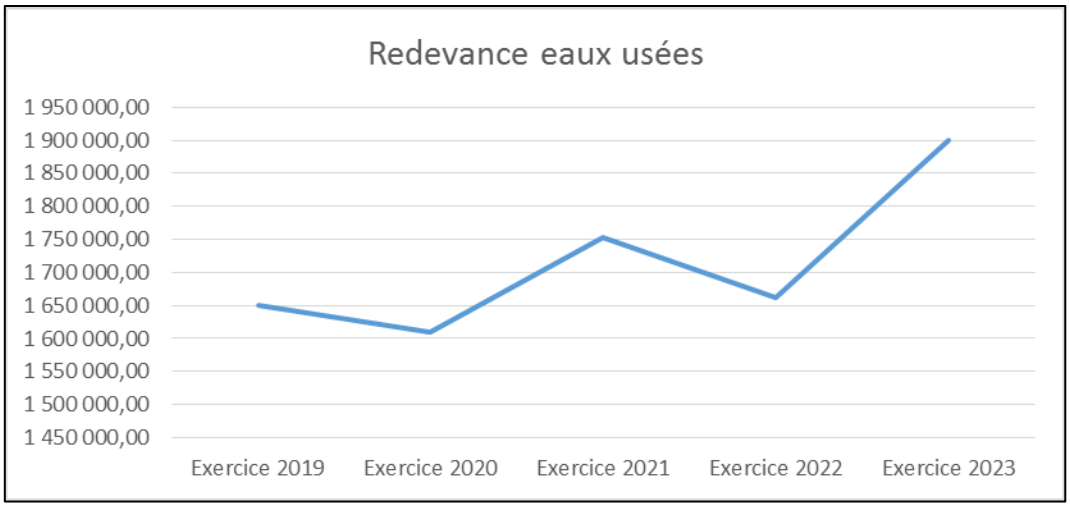

Article 3. Indicateurs de performance

1.2 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du zonage d'assainissement :

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'année 2023, les données du service sont les suivantes :

	Nombre d'abonnés	Nombre de terrains mobilisables issus du PLUi	Taux de desserte
Albert	4 847	104	97,90 %
Aveluy	243	0	100,00 %
Bray-sur-Somme	615	30	95,35 %
Dernancourt	223	22	91,02 %
Hérissart	328	55	85,64 %
Méaulte	540	75	87,80 %
Total	**6 796**	**286**	**95,96 %**

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Taux de desserte	94,69%	94,85%	95,96%

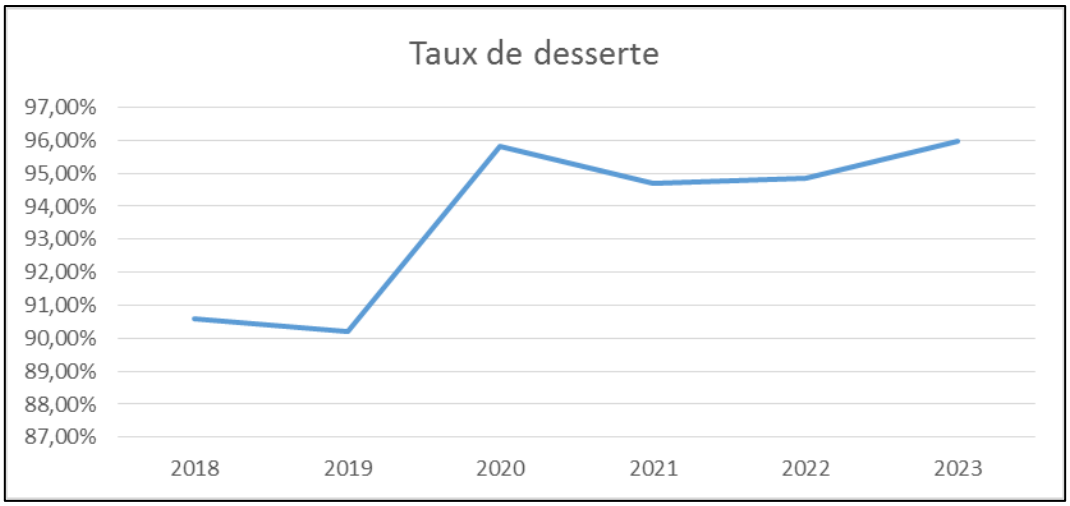

1.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis,
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est le suivant :

	Nombre de points de la variable	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	0
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		19,91 %	
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	0 à 15 points sous conditions (2)	Oui	0
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose		33,35 %	
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2)	24,80 %	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
Total (indicateur P202.2B)	**120**		**15**

1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2021	**Exercice 2022**	**Exercice 2023**
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points	15 points	15 points

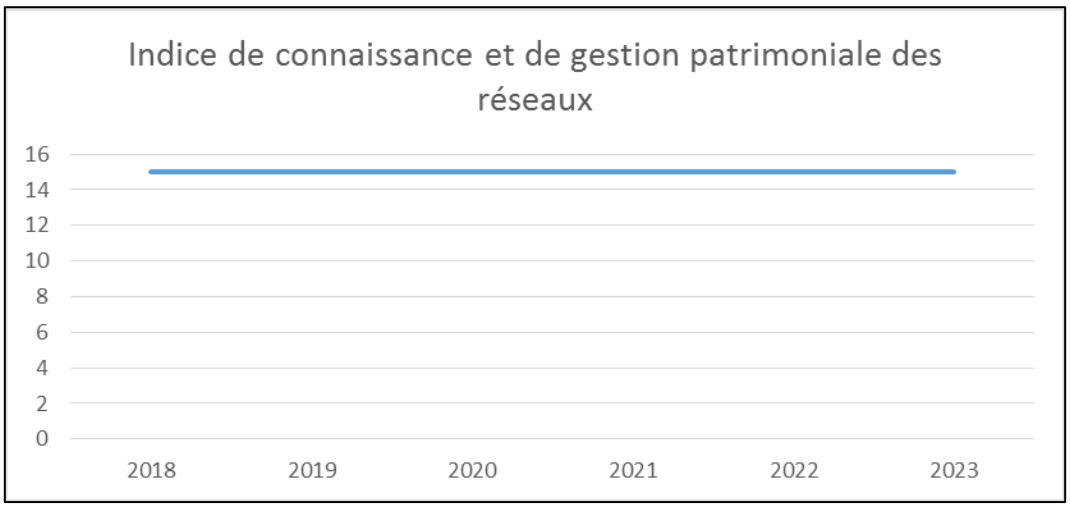

1.4 Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme), pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissants à une même station), s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Les données du service sont les suivantes :

Les charges brutes de pollution transitant par le système de collecte sont les suivantes :

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO_5/j		
	Exercice 2021	**Exercice 2022**	**Exercice 2023**
Albert	749,89	1 021,32	603
Bray-sur-Somme	44	94	51

Les conformités des équipements de collecte des eaux usées sont les suivantes :

Conformité de la collecte des effluents	**Exercice 2021**	**Exercice 2022**	**Exercice 2023**
Albert	0	0	0
Bray-sur-Somme	0	0	0

La collecte des effluents de l'agglomération d'assainissement d'Albert a été déclarée non conforme par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- Percentile 95 des débits journaliers entrants est supérieur au débit de référence,
- Plus de 20 jours de déversements au niveau du déversoir Prairie.

La collecte des effluents de l'agglomération d'assainissement de Bray-sur-Somme a été déclarée non conforme par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- Absence de données DO3 rue de Béthisy, DO à équiper en autosurveillance.

1.5 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les stations d'épuration d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme), pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les charges brutes de pollution reçues par les stations de traitement sont les suivantes :

	Charge brute de pollution reçue par la station de traitement en kg DBO_5/j		
	Exercice 2021	**Exercice 2022**	**Exercice 2023**
Station d'épuration d'Albert	394	387	387
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	32,287	36,36	29,564

Les conformités des équipements des stations de traitement des eaux usées sont les suivantes :

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	**Exercice 2021**	**Exercice 2022**	**Exercice 2023**
Station d'épuration d'Albert	100	0	100
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	100	100	100

Les équipements de la station de traitement d'Albert ont été déclarés conformes par la Police de l'Eau.

Les équipements de la station de traitement de Bray-sur-Somme ont été déclarés conformes par la Police de l'Eau.

1.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les stations d'épuration d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur, de valeur 0 (non conforme) ou 100 (conforme), pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH, s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Les charges brutes de pollution reçues par les stations de traitement sont les suivantes :

	Charge brute de pollution reçue par la station de traitement en kg DBO_5/j		
	Exercice 2021	**Exercice 2022**	**Exercice 2023**
Station d'épuration d'Albert	394	387	387
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	32,287	36,36	29,564

Les conformités de la performance des ouvrages d'épuration sont les suivantes :

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	**Exercice 2021**	**Exercice 2022**	**Exercice 2023**
Station d'épuration d'Albert	100	0	0
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	100	0	0

Les performances des ouvrages d'épuration d'Albert ont été déclarées non-conformes par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- Trop de déversements au niveau du point A2 (10,5% des volumes entrants),
- Curage du déversoir en tête de station A2 à faire.

Les performances des ouvrages d'épuration de Bray-sur-Somme ont été déclarées non-conformes par la Police de l'Eau pour les motifs suivants :

- 3 dépassements des normes de concentrations en MES (16/01/2023, 08/03/2023 et 21/09/2023).

1.7 Taux de boues évacuées selon les filières conformes la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les données du service sont les suivantes :

Station d'épuration d'Albert	Exercice 2021		Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité	tMS	Conformité	tMS	Conformité	tMS
Valorisation agricole	Conforme	125,00	Conforme	124,05	Conforme	193,73
Compostage	/	0,00	/	0,00	/	0,00

Station d'épuration de Bray-sur-Somme	Exercice 2021		Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité	tMS	Conformité	tMS	Conformité	tMS
Valorisation agricole	/	0,00	/	0,00	Conforme	24,57

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{tMS admis par une filière conforme}}{\text{tMS total évacué par toutes des filières}} \times 100$$

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Conforme	125,00 tMS	124,05 tMS	218,30 tMS
Non conforme	0,00 tMS	0,00 tMS	0,00 tMS
Conformité	100 %	100 %	100 %

1.8 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution).

Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel :

$$\text{Taux de débordement des effluents} = \frac{\text{Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{Nombre d'habitants desservis}} \times 1\,000$$

Les données du service sont les suivantes :

Nombre de débordements	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Albert	1	0	0
Aveluy	0	0	0
Bray-sur-Somme	0	0	0
Dernancourt	0	0	0
Hérissart	0	0	0
Méaulte	0	0	0
Total	**1**	**0**	**0**

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de **0,00 %** pour 1 000 habitants.

1.9 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessité par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers :

$$\text{Nombre de points noirs ramenés à 100 km de réseau} = \frac{\text{Nombre de points noirs}}{\text{Linéaire de réseau de collecte}} \times 100$$

Les données du service sont les suivantes :

Nombre de points noirs	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Albert	0	0	0
Aveluy	0	0	0
Bray-sur-Somme	2	2	0
Dernancourt			
Hérissart			
Méaulte			
Total	**2**	**2**	**0**

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de **0,00** pour 100 km de réseau de collecte.

1.10 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé :

Le linéaire des réseaux de collecte renouvelé par année est de :

	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé (km)	0,22	0,211	0,368	0,000	0.000

En 2023, aucun renouvellement des réseaux n'a été effectué.

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{\text{Linéaire de réseau} \times 5} \times 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement est de :

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{0,00 + 0,00 + 0,368 + 0,211 + 0,22}{85,392 \text{ km} \times 5} \times 100 = \mathbf{0,1871\ \%}$$

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Taux moyen de renouvellement	0,0514 %	0,1007 %	0,1871 %	0,1871 %	0,1871 %

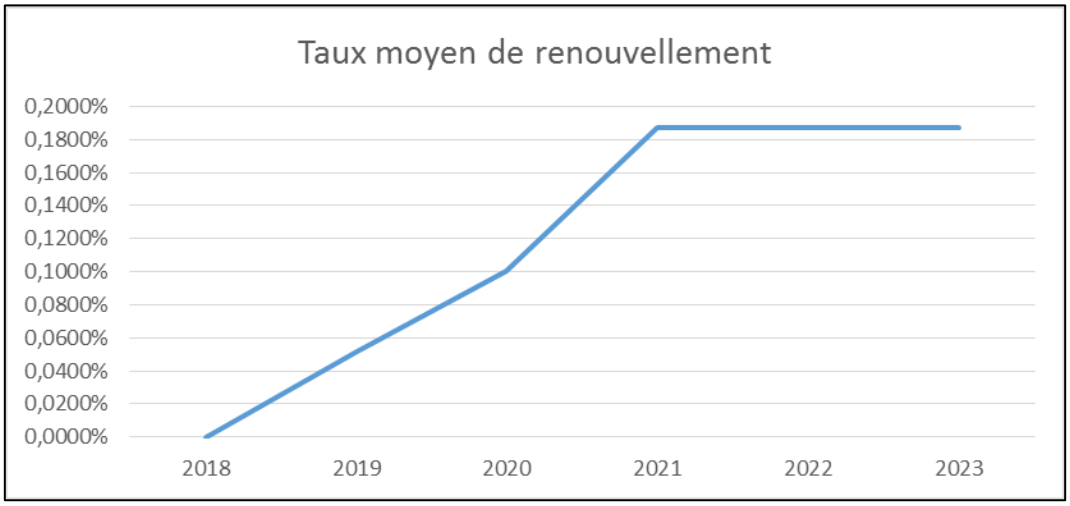

1.11 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2 000 EH selon la formule suivante :

$$\text{Conformité des performances de la station} = \frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans}} \times 100$$

Les données du service sont les suivantes :

	Nombre de bilans réalisés en 2023	**Nombre de bilans conformes en 2023**	**Pourcentage de bilans conformes en 2023**
Station d'épuration d'Albert	12	12	100,00%
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	12	12	100,00 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées :

Pourcentage de bilans conformes	**Exercice 2021**	**Exercice 2022**	**Exercice 2023**
Station d'épuration d'Albert	83,33 %	91,67 %	100,00%
Station d'épuration de Bray-sur-Somme	100,00 %	100,00 %	100,00%
Indice de conformité global pondéré	**84,60 %**	**92,38 %**	**100,00%**

1.12 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Description	Nombre de points associés	Station d'épuration d'Albert	Station d'épuration de Bray-sur-Somme	Valeur retenue	Nombre de points obtenus
VP.186 - Pollution collectée estimée en DBO_5		1 021,32 kg	91,5 kg		
A – Éléments communs à tous les types de réseaux					
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20	Oui	Oui	Oui	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10	Oui	Oui	Oui	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	Oui	Oui	Oui	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015	30	Oui	Oui	Oui	30
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10	Oui	Oui	Oui	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	Non	Oui	Non	0
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs					
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	Non	Non	Non	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes					
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	Non	Oui	Non	0
				Total	**90**

Règle de calcul : Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	90 points	90 points	90 points

1.13 Durée de la dette et extinction (P256.2)

La durée de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles, dépenses réelles, calculées selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49) :

$$\text{Durée d'extinction de la dette} = \frac{\text{Encours de la dette au 31 décembre}}{\text{Epargne brute annuelle}}$$

Les données du service sont les suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette	6 745 551 €	6 652 992,59 €	6 071 974€
Epargne brute annuelle	375 339 €	583 530 €	359 571 €
Durée d'extinction de la dette	**17,97 ans**	**11,40 ans**	**16,89 ans**

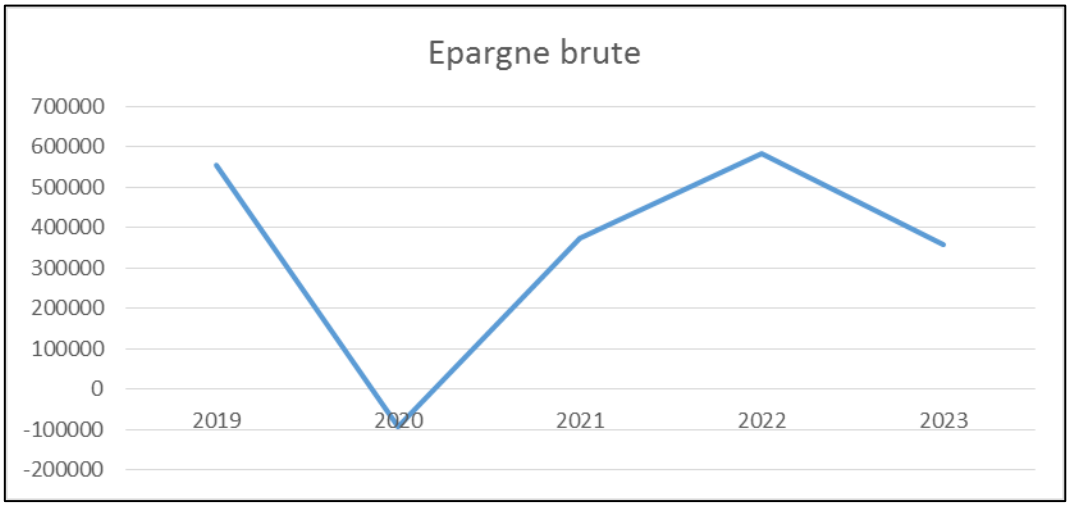

1.14 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérés que les factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31 décembre 2022 est comptabilisée, quel que soit le motif de non-paiement.

Cet indicateur supplémentaire n'est pas à renseigner obligatoirement par la Communauté de Communes puisque cette dernière ne dispose pas d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{Chiffres d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}}$$

Pour l'année 2023, les données du service sont les suivantes :

	Montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours	**Chiffres d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente**	**Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente**
Albert	61 967,73 €	1 449 048,96 €	4,28 %
Aveluy	1 805,00€	58 398,00 €	3,09 %
Bray-sur-Somme	6 456,57 €	464 562,00 €	1,39 %
Dernancourt			
Hérissart			
Méaulte			
Total	**70 229,30 €**	**1 972 008,96 €**	**3,56 %**

Les données du service sont les suivantes :

Taux d'impayés	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Albert	3,31 %	3,59 %	4,28 %
Aveluy	4,36 %	2,71 %	3,09 %
Bray-sur-Somme	1,53 %	3,93 %	1 ,39 %
Dernancourt			
Hérissart			
Méaulte			
Moyenne	**2,96 %**	**3,62 %**	**3,56 %**

1.15 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Cet indicateur supplémentaire n'est pas à renseigner obligatoirement par la Communauté de Communes puisque cette dernière ne dispose pas d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Les données du service sont les suivantes :

Nombre de réclamations	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Albert	0	1	0
Aveluy	0	0	0
Bray-sur-Somme	0	0	0
Dernancourt	0	0	0
Hérissart	0	0	0
Méaulte	0	0	0
Total	**0**	**0,15**	**0**

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de **0** pour 1 000 abonnés.

Article 4. Financement des investissements

1.16 Montants financiers

Pour l'année 2023, le montant financier H.T. des travaux engagés est de **15 091,62 €**.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers H.T. des travaux engagés	24 905,80 €	15 091,62 €
Montants des subventions	221 242,63 €	90 949,57 €

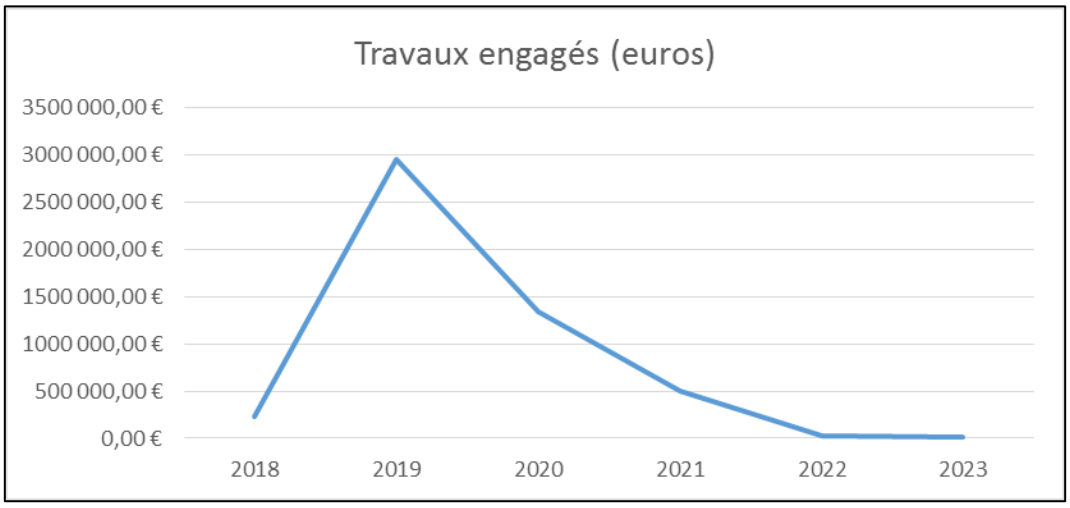

1.17 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû)		6 652 992,59 €	6 071 974,00 €
Montant remboursé durant l'exercice	Capital	586 197,45 €	555 660,19 €
	Intérêt	196 460,06 €	168 631,22 €

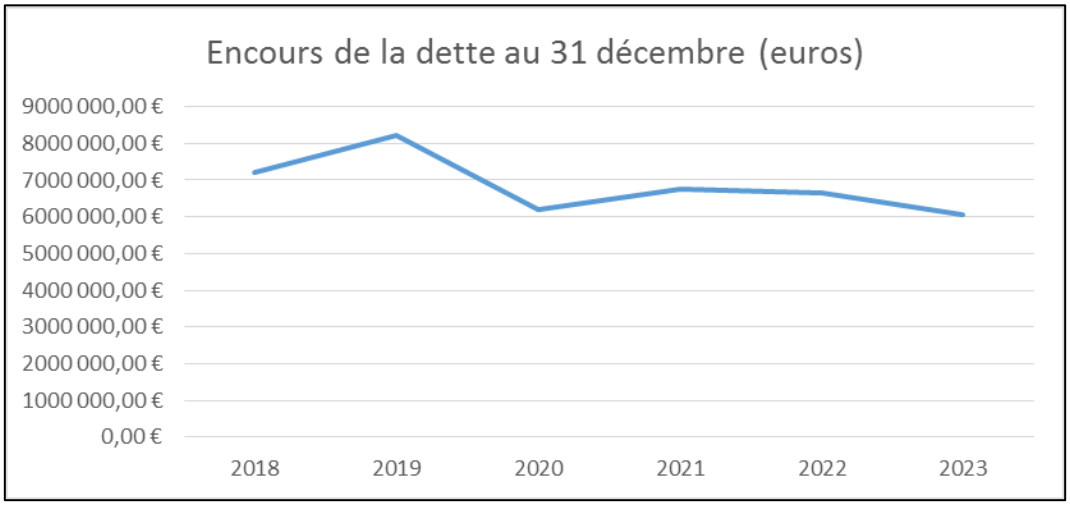

1.18 Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de **501 691 €**.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Dotation aux amortissements	501 756 €	501 691 €

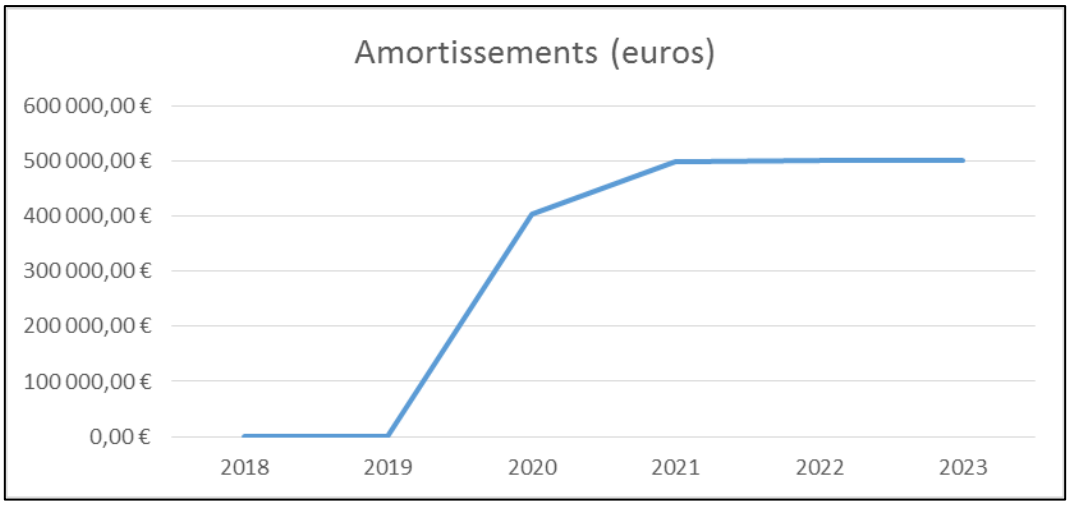

1.19 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service et les performances environnementales du service

Les projets à l'étude sont :

- Le renouvellement ou réfection des réseaux et branchements d'eaux usées dans la rue Firmin Lalliez et la rue Jean Guyon à Albert.

Article 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.20 Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, **0 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0000 €/m^3 pour l'année 2023.

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Abandons de créance	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	0,0000 €/m^3	0,0000 €/m^3	0,0000 €/m^3

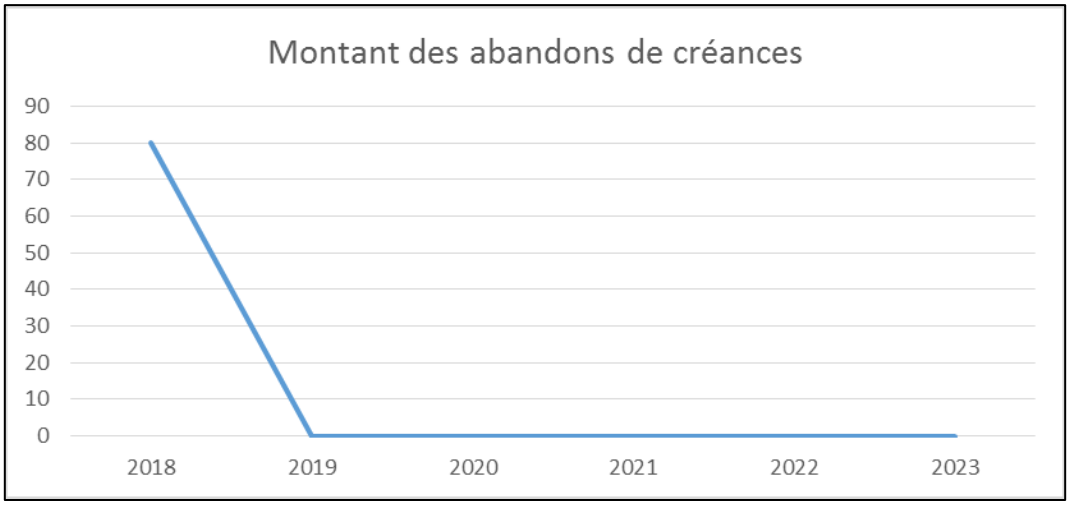

1.21 Opération de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec ou des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot n'est pas concernée par cette action.

Article 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

Les données du service sont :

Indicateurs		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Indicateurs descriptifs du service				
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	14 286	14 239	14 143
D204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3 (€/m^3)	3,1972	3,2984	3,4753
Indicateurs de performance				
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	94,69 %	94,85 %	95,96 %
P202.B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	15 points	15 points	15 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	0,00 %	0,00 %	0,00 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	100 %	8,59 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par décret du 2 mai 2006	100 %	0 %	0 %
P206.3	Taux de boues issus des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation	100 %	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0 €	0 €	0€

P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (nombre / 1 000 habitants)	0,01	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes par curage par 100 km de réseau (nombre / 1 000 habitants)	2,34	2,34	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1871 %	0,1871 %	0,1871 %
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau	84,60 %	92,38 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 points	90 points	90 points
P256.2	Durée de l'extinction de la dette de la collectivité	17,97 ans	11,40 ans	16,89 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,96 %	3,62 %	3,56 %
P258.1	Taux de réclamations (nombre / 1 000 habitants)	0,00	0,15	0,00